

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 4 mai 2020, 19h30
Visioconférence

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue siège en séance ordinaire ce lundi 4 mai 2020 à 19h30 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
M. François Brodeur M. François Pinard
Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : monsieur Guy Dupuis, maire et madame Mireille Dionne directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-05-066

02 Adoption de la séance tenante par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et résolu unanimement que le conseil accepte :

- QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- QUE l'enregistrement vidéo des délibérations et des prises de décision soit publié sur le site Internet de la municipalité pour la période de la pandémie.

Adoptée

2020-05-067

03 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de la séance tenante par visioconférence
- 03 Adoption de l'ordre du jour

- 04 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2020
- 05 ADMINISTRATIF
 - 05.1 Approbation des comptes
 - 05.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2020
 - 05.3 Modification temporaire du taux d'intérêt et pénalités sur les créances impayées 2020
 - 05.4 Financement règlement d'emprunt 2017-03 - Conditions d'emprunt
 - 05.5 Financement règlement d'emprunt 2017-03 – Adjudication
 - 05.6 Rapport du maire aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financiers 2019
 - 05.7 Office municipal d'habitation - États financiers 2019
 - 05.8 Groupe Maskatel LP – Soutien au Fonds large bande du CRTC
 - 05.9 Remboursement paiement en trop- compte de taxes 2020
 - 05.10 Mandat InspecVision 3D - Autorisation de paiement
 - 05.11 Location d'entretien du lot # 5 230 346
 - 05.12 Ouverture Bureau municipal
- 06 LÉGISLATIF
 - 06.1 Adoption règlement 2020-03 (Révocation du taux d'intérêt et pénalités sur les créances impayées 2020)
- 07 URBANISME
- 08 HYGIÈNE DU MILIEU
- 09 VOIRIE
- 10 SERVICE PUBLIQUE
- 11 LOISIRS & CULTURE
 - 11.1 Minigym- reddition de compte
 - 11.2 Soutien aux entreprises et aux citoyens – Covid-19
- 12 CORRESPONDANCE
 - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : annulation des distributions d'arbres 2020.
 - Société St-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec : annulation des Jeudis en chansons 2020.
 - Festival du cochon de Ste-Perpétue : Annulation des festivités de l'édition 2020.
 - Sopfeu : interdiction feux à ciel ouvert.
- 13 VARIA
- 14 Suivi des comités
- 15 Période de questions
- 16 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2020-05-068

04 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2020

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois d'avril 2020, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

05 ADMINISTRATIF

2020-05-069

05.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 93 659.29 \$.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-

trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2020-05-070

05.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2020

CONSIDÉRANT la présentation du rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2020 par la directrice générale;

Il est proposé monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter, tel que présenté, le rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2020.

Adoptée

2020-05-071

05.3 Modification temporaire du taux d'intérêt et pénalités sur les créances impayées 2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire se prévaloir de modifier son taux d'intérêt appliqué sur les créances impayées pendant la situation d'état d'urgence actuelle et exceptionnelle en lien avec la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut fixer ce nouveau taux par résolution, et s'engage à prendre les procédures nécessaires pour abroger l'article # 11 du règlement #2020-01.

CONSIDÉRANT que le conseil suspend pour une période déterminée, soit du 5 mai 2020 au 6 juillet 2020, que les frais d'intérêts soient établis à 0% (au lieu de 18%) ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE les taux d'intérêts et pénalités sur les créances impayées soient fixés à « 0% » jusqu'à l'expiration du délai décidé par ce conseil, au 6 juillet 2020;
- QU'une décision soit rendue au conseil du mois de juillet 2020 pour déterminer le nouveau taux, ou de reconduire cette modification après l'analyse de la situation de la pandémie ;
- Que la présente résolution prend effet depuis le 5 mai 2020 ;

Adoptée

2020-05-072

05.4 Financement règlement d'emprunt 2017-03 - Conditions d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 990 000 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-03	1 185 572 \$
2017-03	804 428 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-03, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui

originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu unanimement par ce conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mai et le 11 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	87 500 \$	
2022.	90 000 \$	
2023.	92 700 \$	
2024.	95 500 \$	
2025.	98 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 526 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2020-05-073

05.5 Financement règlement d'emprunt 2017-03 – Adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mai 2020
Montant :	1 990 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mai 2020, au montant de 1 990 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

87 500 \$	1,30000 %	2021
90 000 \$	1,40000 %	2022
92 700 \$	1,50000 %	2023
95 500 \$	1,65000 %	2024
1 624 300 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,45700

Coût réel : 2,03937 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

87 500 \$	2,05000 %	2021
90 000 \$	2,05000 %	2022
92 700 \$	2,05000 %	2023
95 500 \$	2,05000 %	2024
1 624 300 \$	2,05000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,05000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

87 500 \$	2,15000 %	2021
90 000 \$	2,15000 %	2022
92 700 \$	2,15000 %	2023
95 500 \$	2,15000 %	2024
1 624 300 \$	2,15000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,15000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mai 2020 au montant de 1 990 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-03. Ces billets sont émis au prix de 98,45700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2020-05-074

05.6 Rapport du maire aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier 2019

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du code municipal qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil:

- Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2019 ;

- Que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Adoptée

2020-05-075

05.7 Office municipal d'habitation - États financiers 2019

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2019 de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton pour l'office municipal de l'habitation de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale budgétaire versée en date du 4 février 2019 était établie 2 436\$ pour l'année 2019 ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue, tels que présentés, portant le déficit à 2 921\$;
- D'autoriser le déboursement du montant de 485\$ pour régulariser la contribution municipale de l'année 2019.

Adoptée

2020-05-076

05.8 Groupe Maskatel LP – Soutien au Fonds large bande du CRTC

CONSIDÉRANT la volonté du Groupe Maskatel LP d'inclure une partie du territoire de Sainte-Perpétue pour déposer une demande de déploiement de communications internet à haut débit et sans-fils mobiles dans le cadre du Fonds à large bande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

CONSIDÉRANT que ce soutien n'interfère pas au présent déploiement de la fibre optique réalisé en collaboration avec la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'appuyer la demande de Groupe Maskatel LP au Fonds large bande du CRTC pour améliorer la couverture internet d'un secteur visé de la Municipalité ;
- Que la directrice générale soit mandatée à signer tout document donnant appui à la compagnie du Groupe Maskatel LP pour ledit projet.

Adoptée

2020-05-077

05.9 Remboursement paiement en trop- compte de taxes 2020

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la compagnie 9179-8306 Québec inc. a fait la demande verbale voulant qu'une somme de 3 278.02\$ lui soit remboursée, somme représentant des paiements en trop porté à ses comptes de taxes 2020 portant les numéros de client #497, 559, 561 et 563 de la liste de client de la Municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le remboursement du montant de 3 278.02 \$ au nom de la compagnie 9179-8306 Québec inc..

Adoptée

2020-05-078

05.10 Mandat InspecVision 3D - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT le litige pour le paiement des factures du mandat de la

compagnie Inspecvision3D ;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie a révisée sa position et accepte de créditer le montant demandé pour les travaux supplémentaires non approuvés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue s'occupera de disposer elle-même les boues contaminées de son réseau.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser le paiement au montant de 25 059.59\$ (taxes incluses) à la compagnie InspecVision 3D ;
- Que la directrice générale soit responsable de disposer des boues à un site approuvé.
-

Adoptée

2020-05-079

05.11 Location d'entretien du lot # 5 230 346

CONSIDÉRANT qu'après la vérification de l'intérêt auprès des propriétaires des terres adjacentes, trois propriétaires s'offrent pour entretenir le lot pour l'année 2020, dont un qui ne peut obtenir de droit de passage pour l'accès à ladite terre ;

CONSIDÉRANT que l'entente d'entretien avec le locateur est d'une durée d'un an ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter la proposition la plus haute, soit du client # 349 de la liste de client de la Municipalité de Sainte-Perpétue, au montant de 600\$ pour l'année 2020 ;
- Que la directrice générale s'occupe des modalités de l'entente avec celui-ci.

Adoptée

2020-05-080

05.12 Ouverture bureau municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire procéder à la réouverture du bureau municipal avec accès restreints, et l'obligation de mettre en place des mesures préventives sécuritaires pour les employés et les visiteurs en lien avec la pandémie Covid-19 ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa unanimement résolu par ce conseil :

- De procéder à la réouverture du bureau municipal à compter du 5 mai 2020, selon les heures de bureau normales déjà établies ;
- De communiquer un message public afin de prioriser les contacts par téléphone ou courriel lorsque possible, afin d'éviter les contacts au maximum ;
- De veiller à ce que les espaces accessibles au public soient désinfectés à plusieurs reprises et prendre les dispositions nécessaires pour la sécurité de tous ;

Adoptée

06 LÉGISLATIF

2020-05-081

06.1 Adoption règlement 2020-03 (Révocation du taux d'intérêt et pénalités sur les créances impayées 2020)

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2020-03 relatif à l'abrogation du taux

d'intérêts 2020 détaillé à l'article 11 du règlement # 2020-01 pour dorénavant le définir par résolution.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT numéro 2020-03
Révoquant le taux d'intérêt et les pénalités sur les créances impayées. (Référence règlement 2020-01)

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyennes et citoyens pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 981 du Code municipal ainsi que l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire établir son taux d'intérêt et pénalités sur les créances impayées par résolution ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge l'article 11 du règlement # 2020-01 en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2020-03 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition réglementaire imposant une pénalité sur les taxes exigibles.

Le présent règlement abroge l'article 11 (taux d'intérêt) du règlement numéro 2020-01 intitulé « Règlement relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2020 », à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 4 mai 2020.

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale

07 URBANISME

Aucun point n'est traité

08 Hygiène du milieu

Aucun point n'est traité

09 VOIRIE

Aucun point n'est traité

10 SERVICE PUBLIQUE

Aucun point n'est traité

11 LOISIRS ET CULTURE

2020-05-082

11.1 Minigym - reddition de compte

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska et de Priorité Enfants Nicolet-Yamaska pour la réalisation de séances Minigym parents-enfants;

CONSIDÉRANT que la durée du programme est établie du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte doit être présentée avant le 30 juin 2020 pour obtenir un remboursement maximum de 1 500\$, soit de 750\$ d'honoraires et 750\$ de fournitures ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Priorité Enfants Nicolet-Yamaska confirme qu'un remboursement des montants alloués peuvent être réclamés en totalité malgré les annulations des activités des mois de mars et avril 2020, étant causée par la situation exceptionnelle de la pandémie Covid-19;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

- D'approuver la reddition de compte en lien avec les activités Minigym de Sainte-Perpétue pour l'édition 2019-2020;
- De fournir les pièces justificatives pour obtenir le remboursement de la subvention maximale de 1 500\$ auprès de l'organisme Priorité Enfants Nicolet-Yamaska;
- De remercier la responsable et la population pour leur participation aux activités organisées par le Minigym.

Adoptée

2020-05-083

11.2 Soutien aux entreprises et aux citoyens – Covid-19

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire démontrer sa volonté de soutenir la collectivité durant la période de pandémie Covid-19 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Municipalité pour la tenue d'une parade le 10 avril dernier, dans les rues de Ste-Perpétue par les pompiers volontaires du service incendie de Ste-Perpétue ;

CONSIDÉRANT qu'une publicité visuelle a été élaborée pour démontrer que l'équipe municipale est près des gens et sensible à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT qu'un concours photo est organisé en partenariat avec les entreprises ouvertes de notre territoire durant la pandémie jusqu'au 4 mai prochain;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser la tenue dudit concours photo, exclusivement pour les résidents de Sainte-Perpétue;
- D'émettre 4 certificats-cadeaux de 25\$ aux gagnants, bonifiés par le double du montant de la part des commerçants, suite au tirage entre les participants.

Adoptée

12 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

13 VARIA

Aucun point n'est traité

14 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Loisirs : Annulation du Festival du Cochon 2020, équipe sur le PCU, rencontre visioconférence.
- Serre-école : En attente de réponse pour une subvention de la part de M. Donald Martel et de la direction de la commission scolaire.
- Office municipal d'habitation : réorganisation des assemblées pour ne pas fonctionner seulement par courriel.
- Minigym : rencontre virtuelle pour post mortem après la première édition.
- MRC Nicolet-Yamaska : aide alimentaire et ressources disponibles pour les citoyens.
- Député Donald Martel : rencontre téléphonique à tous les jeudis pour suivi à la situation dans nos milieux.
- Sécurité publique : programme cadets, présence sur le territoire, moins de circulations, réunion annulée pour l'été.

15 Période de questions

20h59 : Aucune question de la part des contribuables n'a été acheminée par courriel à la directrice générale avant la séance du conseil suite à l'avis et de la publication de l'ordre du jour sur le site web.

2020-05-084

16 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h59.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale